



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le **12 MAI 2017**

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

Société Carrières GUIGNARD

Commune de POMMIERS (36)

La société Carrières GUIGNARD sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de gneiss et de leptynite en renouvellement et extension sur le territoire de la commune de POMMIERS aux lieux-dits « Les Ebeugnets », « Les Bonnes » et « Les Vazouaits », pour une durée de 30 ans.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet est correctement décrit et présenté de manière à en identifier les enjeux environnementaux. Il porte sur une superficie totale de 34 ha 49 a 59 ca, dont 20 ha 06 a 54 ca en renouvellement, pour une surface exploitable estimée à environ 26 ha, d'après le dossier. Cette dernière valeur aurait mérité d'être précisément quantifiée au regard des délais réglementaires¹ présentés au dossier.

L'exploitation progressera d'est en ouest en 6 phases quinquennales. Elle s'effectuera par gradins de 11 à 15 mètres de hauteur, au rythme de 700 000 tonnes par an au maximum, 500 000 tonnes en moyenne annuelle. La cote de fond de fouille est fixée à 180 m NGF². Le dossier estime une puissance de gisement de 50 m pour 3 m de découverte (terres végétales et stériles).

Le gisement de gneiss et leptynite sera abattu par emploi d'explosifs, à raison d'une fois par semaine en moyenne. Les matériaux repris en pied de front à la pelle hydraulique seront transportés par tombereaux vers la trémie de l'installation de traitement primaire existante, régulièrement autorisée et exploitée par la société Carrières GUIGNARD, et voisine de la carrière.

Le projet prévoit l'utilisation d'une unité mobile de concassage des matériaux, d'une puissance de 185 kW, sur le carreau de la carrière dans le cas où les matériaux abattus seraient trop volumineux pour alimenter directement l'installation de traitement voisine.

¹ Conformément à la réglementation, les bords des excavations des carrières à ciel ouvert sont tenus à distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre d'autorisation ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.

² NGF : le Nivellement Général de la France est un réseau de repères altimétriques.

Les matériaux ainsi extraits puis traités seront employés dans la fabrication de béton ou pour des utilisations dans le domaine du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP).

La carrière est implantée dans un environnement rural. Les terrains concernés par l'extension constituent des domaines prairiaux. Le périmètre est bordé au sud par la plate-forme de l'installation de traitement des matériaux, au sud-ouest par un bois classé et par la rivière la Gargillesse, à l'ouest, au nord et au nord-est par des chemins ruraux. L'accès à la carrière s'effectuera, comme actuellement, par la RD 30 qui borde le site au sud-est de l'emprise.

Le dossier identifie précisément les habitations les plus proches des limites du projet, situées aux lieux-dits « l'Espérance » (300 m au sud) et « Montreau » (450 m au sud), puis à la Fonteneille (350 m au nord) et à Foy (700 m à l'ouest).

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- **la stabilité des sols et les vibrations ;**
- **les eaux souterraines et superficielles ;**
- **la faune et la flore.**

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. *Analyse de l'état initial du site et de son environnement*

➤ La stabilité des sols et les vibrations

Le contexte géologique est précisément décrit au moyen de cartes et de vues en coupe du secteur. Les terrains d'emprise du projet sont concernés par deux failles géologiques orientées nord-est / sud-ouest, la faille de Fonteneille et une micro-faille correspondant à un chevauchement des roches.

Le dossier comporte une étude géologique claire ayant permis de classer les orientations et discontinuités identifiées sur le périmètre du projet. L'étude fait état d'un massif comportant de multiples fracturations et conclut de manière pertinente sur la présence de deux familles de discontinuités, dont la principale est subparallèle aux fronts d'exploitation et à l'avancée des travaux.

➤ Les eaux souterraines et superficielles

Les contextes hydrologiques et hydrogéologiques sont globalement bien décrits.

Le projet est situé sur la rive droite de la Gargillesse sur le versant nord du cours-d'eau. L'étude décrit correctement les écoulements souterrains et ruissellements des eaux, dans les terrains voisins et au droit du projet, qui sont drainés par la rivière.

Les écoulements de la Gargillesse au droit du projet sont également bien caractérisés par l'étude qui précise, par ailleurs, que la rivière est classée en 1ère qualité piscicole dans le département.

Le dossier dresse un inventaire des captages d'alimentation en eau potable à proximité du projet. Il décrit précisément leur implantation et les sources captées et conclut que le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage. L'étude précise que seul le captage de la Grave (prise d'eau de la Creuse) situé en aval hydraulique du site est susceptible d'être impacté par le projet.

➤ La faune et la flore

Les données faune, flore et milieux sont issues d'inventaires de terrain réalisés sur un cycle biologique annuel. L'autorité environnementale constate que les mois les plus favorables à l'observation de la flore et de la faune (avril à juin) n'ont fait l'objet d'aucune prospection. Ainsi, le choix des périodes de prospection aurait mérité d'être optimisé.

Aucune espèce patrimoniale de flore n'a été observée au sein de l'emprise, d'après l'étude.

Concernant les amphibiens, l'enjeu est qualifié de modéré à fort dans le dossier, ce qui semble surestimé. En effet, la mare située sur le secteur en extension n'abrite que trois espèces protégées (Salamandre tachetée, Triton palmé et Grenouille agile) qui sont communes et non menacées.

L'étude indique la présence de l'Alouette lulu, espèce protégée qui niche au sein du secteur en extension. L'étude conclut ainsi à une sensibilité élevée, bien qu'elle ne soit ni rare ni menacée.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

➤ La stabilité des sols et les vibrations

Le dossier démontre de manière pertinente que les fracturations du massif au droit du projet sont de nature à créer des instabilités au niveau des fronts et au droit des terrains du secteur en extension.

L'étude identifie 3 pylônes HTB³ de 225 kV sur l'emprise du projet, exploités par la société RTE⁴ et situés sur le secteur en extension, dont l'un d'eux est directement concerné par l'instabilité possible des terrains, l'exploitation du gisement se rapprochant jusqu'à 25 m du pylône. Les impacts sur le pylône générés par la création d'une excavation et la réalisation de tirs de mines engendrant fracturations et vibrations dans le massif, sont correctement identifiés dans l'étude.

➤ Les eaux souterraines et superficielles

Les impacts qualitatifs et quantitatifs sur la ressource en eau sont globalement bien décrits.

L'étude conclut, de manière suffisamment argumentée, que les volumes restitués à la Gargillesse par pompage au cours de l'exploitation, puis par surverse au terme du réaménagement, seront sensiblement similaires aux apports naturels du bassin versés avant l'extension de la carrière.

Les effets d'une pollution accidentelle aux hydrocarbures sont bien identifiés dans l'étude, mais auraient mérité d'être développés. Toutefois, l'étude précise de manière pertinente que la présence d'un terrain fracturé est de nature à augmenter la sensibilité du milieu. Le transfert possible d'une pollution des sols vers les eaux souterraines drainées par la Gargillesse est correctement identifié.

Le dossier indique, à juste titre, que la distance et le débit de la Creuse sont tels que le risque d'impacts d'une pollution éventuelle en carrière sur la qualité de l'eau captée à la prise d'eau de la Grave est négligeable.

➤ La faune et la flore

Les impacts du projet sont décrits de manière précise : destruction d'une mare (90 m²), de pâtures, de cultures, de friches, ainsi que de haies (0,2 ha). L'étude met en évidence que cet ensemble représente une faible part de ces milieux rencontrés également en périphérie immédiate de l'exploitation, notamment au sein de l'emprise non exploitable.

Concernant la faune, le dossier conclut, à juste titre, que les destructions de milieux de vie sont de nature à entraîner une destruction potentielle des espèces qui s'y trouvent. Toutefois, le dossier

³ HTB : Haute Tension – domaine B (tension supérieure à 50 000 volts en courant alternatif ou à 75 000 volts en courant continu)

⁴ RTE : Réseau de Transport d'Electricité

aurait mérité de comporter une démonstration plus étayée des impacts sur les espèces qui utilisent ces milieux comme milieux de reproduction (oiseaux et amphibiens notamment).

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

➤ La stabilité des sols et les vibrations

Le dossier propose des mesures pertinentes et adaptées pour limiter les impacts du projet.

Le pétitionnaire s'engage, notamment, à adapter continuellement l'orientation des tirs de mine et l'abattage des fronts de manière à ce que l'exploitation s'effectue perpendiculairement aux discontinuités rencontrées sur le terrain, pour limiter les impacts.

Par ailleurs, il est prévu qu'un délaissé de 25 m soit respecté autour du pylône HTB et qu'un capteur de vibrations soit mis en place au pied du pylône dès lors que l'extraction s'approche à moins de 100 m de ce dernier.

Enfin, le dossier précise qu'un ajustement de la charge unitaire des tirs de mine sera réalisé à l'approche du pylône pour limiter les vibrations dans le massif. Elle sera dégressive de 70 kg (entre 90 m et 100 m du pylône) à 22 kg (entre 50 m et 70 m).

➤ Les eaux souterraines et superficielles

Le dossier propose le maintien de mesures adaptées, actuellement mises en place sur la carrière, notamment :

- chaque engin circulant sur la carrière est pourvu d'un kit anti-pollution pour absorber et limiter la propagation d'une éventuelle pollution ;
- le ravitaillement et le petit entretien des engins seront effectués sur le périmètre de l'installation de traitement voisine (non concernée par le présent avis), hormis pour les engins sur chenilles pour lesquels le ravitaillement est effectué en bord à bord sur site ;
- les eaux du bassin en fond de fouille feront l'objet d'un suivi à raison de deux prélèvements par an, en période de hautes et basses eaux ;
- le personnel intervenant sur la carrière, y compris les entreprises sous-traitantes, sera sensibilisé au risque de pollution.

Le dossier aurait toutefois mérité de préciser que le ravitaillement en bord à bord nécessite la mise en place d'un dispositif de rétention permettant de récolter les égouttures éventuelles.

➤ La faune et la flore

La séquence « Eviter Réduire Compenser » est correctement déroulée dans le cadre du projet.

Concernant la faune, aucune destruction de spécimens n'est à attendre du fait des mesures de réduction proposées qui sont adaptées au projet : défrichements, décapages des terrains et comblements des mares en dehors des périodes de sensibilité pour les espèces.

Le projet prévoit la plantation de haies, la création d'une mare de 1 000 m² au préalable à la destruction de la mare existante, ainsi qu'une gestion des parcelles favorables à l'Alouette lulu. Des mesures de suivi biologiques sont également prévues pour vérifier l'efficacité de ces mesures.

L'ensemble des mesures proposées est de nature à limiter les impacts sur les espèces présentes.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés, en particulier le SDAGE⁵ Loire-Bretagne 2016-2021 et le SDC⁶ de l'Indre.

⁵ SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
⁶ SDC : Schéma Départemental des Carrières

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les principes de la remise en état sont clairement établis et décrits dans l'étude. Ils consistent en l'aménagement d'un plan d'eau à vocation écologique.

L'étude prévoit le remplissage de l'excavation finale à l'aide des eaux pluviales pendant 36,5 années. Le plan d'eau s'établira alors à la cote 213 m NGF et comportera un système de surverse vers la Gargillesse circulant en contre-bas.

Toutefois, l'étude ne précise pas l'impact quantitatif du projet pendant les années qui sépareront l'arrêt de l'exploitation et le remplissage du plan d'eau jusqu'au niveau de la surverse. Pendant cette période, les débits de la Gargillesse seront privés d'un apport annuel significatif. Sur ce point, l'étude conclut à un impact faible qui mériterait d'être modulé.

Par ailleurs, le projet de remise en état prévoit la conservation de fronts de taille et l'aménagement de vires⁷ pour l'avifaune, la création de hauts fonds et d'une zone humide. La surverse mise en place en fin d'exploitation permettra de garantir la protection de la Gargillesse et de son cortège ichtyofaunique⁸, d'après le dossier.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte globalement un volet sanitaire bien identifié et précis.

Toutefois et en ce qui concerne l'étude acoustique, l'identification du bruit résiduel et du bruit particulier de la carrière repose sur une durée de mesurage de 20 min. Le choix de ce court intervalle de mesures aurait mérité d'être justifié ou une durée plus importante aurait pu être définie pour confirmer les valeurs d'émergence obtenues.

Par ailleurs, à l'occasion des mesurages effectués, la recherche d'une tonalité marquée liée à l'activité de la carrière aurait utilement pu être effectuée pour s'assurer du respect des valeurs définies par la réglementation.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'extension de la carrière permet la poursuite de l'extraction d'un gisement de qualité et son traitement local sur une installation déjà en place, voisine de la carrière. Le transport des matériaux et les impacts éventuellement engendrés sont ainsi limités.

Dans le cadre de son projet, le pétitionnaire sollicite une superficie plus importante que le périmètre exploitable pour la mise en œuvre des mesures de compensation et l'intégration d'un projet de réaménagement écologique s'insérant dans son environnement proche.

Par ailleurs, le pétitionnaire a diminué son périmètre exploitable en augmentant le délaissé réglementaire au niveau du bois classé défini au POS⁹ de la commune de POMMIERS, ceci afin de prévenir tout impact et risque d'instabilité au niveau du bois.

Les orientations choisies et les mesures envisagées sont globalement proportionnées aux enjeux et témoignent d'une bonne prise en compte de l'environnement par le projet.

⁷ Une vire constitue une terrasse étroite, généralement horizontale, sur la paroi d'une montagne

⁸ L'ichtyofaune est la partie de la faune rassemblant les poissons

⁹ POS : Plan d'Occupation des Sols

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impacts et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

Malgré quelques imprécisions, le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés et compte-tenu de sa durée d'exploitation.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=---

Le Préfet de Région

Pour le préfet de région
et par délégation

~~le secrétaire général pour les affaires régionales~~

Claude FLEUTIAUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Le dossier n'identifie aucune cavité souterraine ni aucun risque de glissement naturel de terrain sur l'emprise du site. Il n'est pas situé en zone inondable, d'après le dossier.
Faune, flore	+++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Milieux naturels	+	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. L'étude d'incidence conclut de manière argumentée sur l'absence d'incidence sur l'état de conservation des sites Natura 2000 les plus proches (« Vallée de la Creuse » à 750 m).
Connectivité biologique	+	La présence d'un linéaire de haies au nord-ouest et de la ripisylve du cours d'eau au sud du site est bien identifiée dans l'étude. Le projet n'est pas de nature à remettre en cause les corridors écologiques identifiés.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	L'étude indique que le projet engendrera la suppression de 4,5 ha de surfaces agricoles et conclut, à ce titre, sur un impact faible sur l'économie agricole du secteur.
Eaux superficielles et souterraines, captages ABP	+++	Le dossier précise que le site ne nécessite pas d'eau pour son fonctionnement. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Sols et vibrations	+++	La présence de multiples fractures dans le gisement sur le secteur en extension, compte tenu de la proximité d'un pylône RTE et de l'abattage par tirs de mines, est identifiée comme un enjeu fort dans le dossier. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Air	++	Pour la carrière actuelle, l'étude illustre que les retombées de poussières dans l'environnement sont très inférieures à l'objectif défini dans la réglementation en vigueur. L'autorité environnementale regrette toutefois que l'état initial de l'étude ne tienne pas compte des retombées de poussières générées par l'activité actuelle en limite du périmètre sollicité en extension.
Odeurs	0	Le projet n'est pas source d'émissions d'odeurs d'après le dossier.
Déchets	~	Les engins étant entretenus dans l'atelier de l'installation de traitement voisine, le dossier indique qu'aucun déchet ne sera directement produit sur la carrière. L'étude précise toutefois que l'activité génère des déchets d'extraction, réemployés dans le cadre de la remise en état du site en fin d'exploitation.
Énergies et changement climatique	~	La consommation électrique sera quasiment nulle sur la carrière et l'étude indique que le fonctionnement des quelques moteurs thermiques sera sans incidence sur le climat.
Risques technologiques	~	Les risques liés à l'exploitation de la carrière seront limités, ce que démontre le dossier.
Santé	~	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier. Toutefois, l'étude acoustique aurait mérité d'intégrer une recherche de tonalités marquées liées aux activités de la carrière pour confirmer l'absence de risque vis-à-vis des riverains.
Trafic routier	+	Le dossier démontre que l'impact sur le trafic routier ne sera pas plus important qu'actuellement, la production maximale restant inchangée.
Bruit	+	Il est démontré que le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au niveau des zones à émergence réglementée.
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées, d'après le dossier.
Patrimoine architectural, historique	0	L'étude précise l'absence de co-visibilité entre la carrière et les monuments historiques recensés dans un périmètre de 3 km aux alentours.
Paysages	+	Le dossier démontre que le projet est relativement bien confiné et intégré dans un paysage bocager environnant. L'étude paysagère précise l'existence d'une co-visibilité entre l'entrée du site et le circuit vert Orsennes classé comme chemin de randonnée. L'impact du projet ne sera toutefois pas plus important qu'actuellement.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.

